

Procès-verbal de la Séance du 21 Février 2023
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line
PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Néant

Avait donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion 2022 du budget principal, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appellent aucune observation.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier

municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 du budget principal

Rapporteur : PAVAROTTI Céline (adjointe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 20202 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		200 014,83				
Opération de l'exercice	549 839,09	413 237,67	552 570,05	630 546,67		
TOTAUX	549 839,09	613 252,50	552 570,05	630 546,67	1 102 409,14	1 243 799,17
Résultats de clôture		63 413,41		77 976,62		141 390,03
Restes à réaliser	128 770,00	112 692,00				

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Céline PAVAROTTI, adjointe,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 77 976,62 €

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour 2023

Madame VILLARINO Régine, Maire, présente les restes à réaliser sur le budget 2022 et présente les points à étudier pour l'établissement du budget 2023.

Information n°2

OBJET : Travaux

Mr Roger GIRAUD, adjoint, informe le conseil des travaux en cours sur la commune :
Les travaux sur captages pour la mise en place du traitement UV sont réalisés, l'eau n'est plus traitée au chlore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

**Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey**